



## ARRETE N° 2024-41

### Arrêté municipal modifiant la circulation pour la journée Rebontissimôme

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Richelieu organise une journée Rebontissimôme le dimanche 07 avril 2024 de 09 heures à 19 heures et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 07 avril 2024 de 09 heures à 19 heures dans les voies suivantes :

- Place du marché devant le Bar "LE RICHELIEU".

##### Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Rue des Halles, Place Louis XIII, Rue de l'Hôtel de ville.

##### Article 3

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 28/03/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE